

Unité inter-départementale des Alpes du Sud
3 place du Champsaur – Bât. QUEYRAS
05000 GAP

Gap, le 11/01/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 15/12/2025

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BUECH-DEVOLUY

7 rue de la Tuilerie
La Mèretière - Maison du territoire Buëch-Dévoluy
05400 Veynes

Référence : DEP-GAP-2026-0001
Code AIOT : 0100003117

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 15/12/2025 sur le site de l'installation de stockage de déchets inertes gérée par la Communauté de Communes du Buech-Dévoluy (CCBD) implanté Route de Veynes, 05140 Aspres-sur-Buëch à côté de la déchetterie. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La présente visite d'inspection a pour objet de vérifier l'application de l'arrêté préfectoral de mise en demeure de régularisation du 21/11/2022.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BUECH-DEVOLUY
- Rte de Veynes, 05140 Aspres-sur-Buëch à côté de la déchetterie
- Code AIOT : 0100003117
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'installation est une installation irrégulière de stockage de déchets inertes située à côté de la déchetterie, à moins de 50 m du cours d'eau le Buëch.

Contexte de l'inspection :

- Suite à mise en demeure

Thèmes de l'inspection :

- Déchets
- Eau de surface
- Eaux souterraines
- ISDI
- Sites et sols pollués

2) Constats**2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du Code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite qui avait été donnée	Autre information
1	Respect de la mise en demeure / Situation administrative _ classement ICPE	AP de Mise en Demeure du 21/11/2022, article 1	Avec suites, Mise en demeure, dépôt de dossier	Levée de mise en demeure

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'Inspection constate que l'exploitant a cessé son activité de stockage de déchets inertes et a procédé à la remise en état du site dans le respect de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 21/11/2022.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Respect de la mise en demeure / Situation administrative _ classement ICPE

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 21/11/2022, article 1
Thème(s) : Illégaux, Situation administrative _ Déchets inertes
Point de contrôle déjà contrôlé : • lors de la visite d'inspection du 25/08/2022 • type de suites qui avaient été actées : Avec suites • suite qui avait été actée : Mise en demeure, dépôt de dossier • date d'échéance qui a été retenue : 20/03/2023
Prescription contrôlée : La Communauté de Commune Buëch Dévoluy (CCBD) a été mise en demeure par arrêté préfectoral du 21 novembre 2022 de régulariser la situation administrative de son Installation irrégulière de Stockage de Déchets Inertes soit : • en déposant un dossier de demande d'enregistrement conformément à l'article R.512-46-1 et suivants du Code de l'environnement complet et recevable, • en cessant ses activités et en procédant à la remise en état prévue à l'article L.512-7-6 du Code de l'environnement et précisée à l'article R512-75-1. Par courrier en date du 15/02/2023, la CCBD indiquait que la régularisation de la situation administrative de l'installation se ferait via cessation de l'activité et remise en état du site, prévue fin 2023.
Constats : L'Inspection constate qu'il n'y a pas de dépôts récents et que le site a été remis en état par apport de terre végétale et/ou de compost. La végétation a repris sur une bonne part de la plateforme. Aucun déchet n'est visible. La hauteur de talus est faible et aucun autre déchet ou matériaux n'est présent sur le site. Il n'y a pas de risque apparent (incendie, stabilité). Par ailleurs, Le site est sécurisé via la clôture englobant la déchetterie. L'Inspection considère que l'exploitant a donc cessé son activité dans le respect de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 21/11/2022.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Levée de mise en demeure